

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL292

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 53 à 55.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de conséquence, dans la mesure où il est proposé de reprendre ces dispositions à d'autres endroits du texte.